

(site: <u>www.orias.fr</u>).

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS



PERSONNE PHYSIQUE

Référence Nortia

PRÉSENTATION

immatriculé auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances (ORIAS) sous le n° |

Il est précisé que Nortia n'interroge pas le marché et travaille avec un nombre limité d'entreprises d'assurance (le nom de ces dernières est disponible sur simple demande).

MODALITÉS DE RECUEIL DES INFORMATIONS

Il convient de remplir ce document relatif à la situation personnelle du client, pour toute nouvelle souscription, pour tout changement de sa situation personnelle, ou en cas de renonciation au contrat. Dans les autres cas, NORTIA et/ou l'Assureur se réserve(nt) le droit de réclamer ce document si nécessaire.

Ce document devra être complété par tout document justificatif, pour un versement initial supérieur ou égal à 50 000 € et dès le 1er euro pour tous les clients sensibles (PPE personne Politiquement Exposée, résident dans un pays sensible ou exerçant une profession sensible) et pour toute opération présentant un caractère inhabituel. Dans les autres cas, Nortia et/ou l'Assureur se réserve(nt) le droit de réclamer ce document si nécessaire.

Les informations recueillies dans le cadre de la présente fiche sont effectuées dans l'intérêt du client et sont nécessaires au traitement de son dossier. Dans le cas d'un défaut de réponse, le client est informé que l'opération envisagée ne pourra être acceptée.

Les informations sont destinées à son Conseiller, à Nortia, ainsi qu'à l'Assureur auprès duquel le contrat est souscrit ; certaines ont pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en application des dispositions des articles L. 561-2 et suivants du Code Monétaire et Financier.

L'attention du client est attirée sur le fait que la fourniture d'une information complète et sincère est également une condition indispensable à la délivrance, par son Conseiller, d'un conseil adapté.

Par ailleurs, le client pourra être invité par son Conseiller à apporter les modifications nécessaires lorsque les informations fournies présentent entre elles des incohérences manifestes, ou encore lorsqu'une opération postérieure à la souscription du contrat exige une actualisation de ces informations.

Enfin, la loi du 6 janvier 1978 modifiée donne au client un droit d'accès, de modification, de suppression et d'opposition à toute donnée personnelle le concernant qui figurerait sur tout fichier destiné à NORTIA ou ses partenaires. Ces droits peuvent être exercés auprès du Service Clients de NORTIA (Service Clients NORTIA - Tél: 03 28 04 04 04 - Fax: 03 28 04 65 30 - Mail: clients@nortia.fr), à l'exception de ceux relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, qui s'exercent auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL, 8 rue Vivienne - CS 30223 - 75083 PARIS Cedex 02).

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Les personnes désirant faire part d'un différend peuvent adresser, gratuitement, une réclamation par écrit à leur Conseiller et/ou au Service Clients de Nortia (215 avenue Le Nôtre – BP 90335 - 59056 ROUBAIX Cedex 1 – France - Mail: clients@nortia.fr).

Nortia s'engage à répondre à toutes les réclamations qui lui seront adressées, soit directement, soit après avoir accusé réception de la réclamation dans un délai maximum de 10 jours. Nortia dispose alors d'un délai de réponse maximum de 2 mois suivant la date de réception de la réclamation. Cependant, s'il advenait que ce délai ne puisse pas être respecté (du fait de circonstances particulières tenant par exemple à la complexité des éléments abordés), Nortia adressera au réclamant un courrier circonstancié l'informant du déroulement du traitement de la réclamation. Dans le cas où la décision de Nortia ne satisfait pas pleinement le réclamant, ou en cas de désaccord définitif avec Nortia, celui-ci dispose de différentes voies de recours amiables ou judiciaires.

En cas de désaccord sur la réponse donnée et si toutes les voies de recours internes ont été épuisées, le Souscripteur ou ses ayants droit peut (peuvent) solliciter l'avis du Médiateur de l'Assurance, personne indépendante de l'Assureur, sans préjudice pour le Souscripteur d'exercer une action en justice.

La saisie du Médiateur se fait :

- par courrier, à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09
- par voie électronique, en complétant le formulaire de saisie disponible sur le site internet de la Médiation de l'Assurance : http://www.mediation-assurance.org.

La Charte de la Médiation de l'Assurance et les conditions d'accès à cette médiation sont disponibles sur le site internet : http://www.mediation-assurance.org ou sur simple demande à l'adresse des bureaux de l'Assureur.

	JSCRIPTEUR(S) - ADHÉRENT(S)			
Nom	Nom			
Prénom(s)	Prénom(s)			
Né(e) le, à	Né(e) le, à			
Adresse (un justificatif de domicile pourra être réclamé si les pièces jointes au bulletin de souscription ne peuvent pas à elles seules apporter cette justification)	Adresse (un justificatif de domicile pourra être réclamé si les pièces jointes au bulletin de souscription ne peuvent pas à elles seules apporter cette justification)			
Nationalité	Nationalité			
Êtes-vous résident fiscal français?	Êtes-vous résident fiscal français?			
Avez-vous une seule résidence fiscale?	Avez-vous une seule résidence fiscale?			
Pièce d'identité à joindre : Passeport	Pièce d'identité à joindre :			
☐ Carte d'identité (recto/verso) ☐ Titre de séjour (recto/verso)	☐ Carte d'identité (recto/verso) ☐ Titre de séjour (recto/verso)			
Délivrée le, à	Délivrée le, à			
Numéro de la pièce	Numéro de la pièce			
Entrée en relation avec le conseiller :	Entrée en relation avec le conseiller :			
\square < 1 an \square 1 à 5 ans \square 5 à 10 ans \square > 10 ans	\square < 1 an \square 1 à 5 ans \square 5 à 10 ans \square > 10 ans			
SITUATION FAMILIALE	SITUATION FAMILIALE			
☐ Célibataire ☐ Pacsé(e) ☐ Union Libre	☐ Célibataire ☐ Pacsé(e) ☐ Union Libre			
☐ Marié(e)* ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)	\square Marié(e)* \square Divorcé(e) \square Veuf(ve)			
* Précisez	* <i>Précisez</i> Communauté légale Communauté universelle			
SITUATION PROFESSIONNELLE	SITUATION PROFESSIONNELLE			
La profession devra permettre de déduire un niveau probable de re				
génériques telles que fonctionnaire, profession libérale, cadre, homme				
☐ Profession (profession antérieure si retraité(e))	Profession (profession antérieure si retraité(e))			
Secteur d'activité	Secteur d'activité			
Catégorie socio-professionnelle (voir en page 5)	Catégorie socio-professionnelle (voir en page 5)			
☐ Sans profession (préciser la source des revenus du foyer fiscal)	Sans profession (préciser la source des revenus du foyer fiscal) L			
Nom de l'employeur (employeur actuel ou antérieur si retraité(e) ou sans profession)	Nom de l'employeur (employeur actuel ou antérieur si retraité(e) ou sans profession)			
Le souscripteur/adhérent, un membre de sa famille ou de son	Le souscripteur/adhérent, un membre de sa famille ou de sor			
entourage exerce-t-il ou a-t-il exercé depuis moins d'un an des fonctions publiques (Personne Politiquement Exposée car exerçant un mandat électif, social,)?	entourage exerce-t-il ou a-t-il exercé depuis moins d'un an des fonctions publiques (Personne Politiquement Exposée car exerçant ur mandat électif, social,)?			
Oui (préciser la personne concernée, le lien avec le souscripteur, la fonction exercée, le pays) :	Oui (préciser la personne concernée, le lien avec le souscripteur, la fonction exercée, le pays) :			
Profession du conjoint	Profession du conjoint			

SITUATION PATRIMONIALE	SITUATION PATRIMONIALE
Revenus annuels du foyer fiscal :	Revenus annuels du foyer fiscal :
Montant	Montant
Nature des revenus :	Nature des revenus :
☐ Salaires ☐ Pensions	☐ Salaires ☐ Pensions
☐ Revenus fonciers ☐ Revenus financiers (exemples BIC/BNC)	☐ Revenus fonciers ☐ Revenus financiers (exemples BIC/BNC)
Autres (précisez)	Autres (précisez)
Estimation du patrimoine du foyer fiscal :	Estimation du patrimoine du foyer fiscal :
Montant	Montant
Ventilé comme suit :	Ventilé comme suit :
☐ Immobilier ☐ Biens professionnels	☐ Immobilier ☐ Biens professionnels
☐ Autres (précisez)	Autres (précisez)
Quote-part du patrimoine que le client envisage d'investir \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	Quote-part du patrimoine que le dient envisage d'investir%
Estimation des charges financières :	Estimation des charges financières :
Montant €	Montant €
☐ Dépenses courantes ☐ Emprunt immobilier	☐ Dépenses courantes ☐ Emprunt immobilier
☐ Autres (précisez)	☐ Autres (précisez)
ORIGINE DE	
Il conviendra d'indiquer le montant afférant à chaque origine. Ces inforr décrites en page 1 du document (versement supérieur ou égal à 50 000€	
ORIGINES	MONTANT
☐ Transferts/Réemplois d'épargne (précisez l'origine des fonds avant investissement et le type de	L produit)
precisez rongine des ionas avant investissement et le type de	
☐ Vente immobilière	
Héritage / Don / Succession (précisez filiation et date)	
Prestation (Accident, Décès, Invalidité) ou Indemnité (divorce, I	licenciement) Précisez
☐ Revenus professionnels (primes, salaires, dividendes, pensio	on de retraite) €
Cession d'actifs professionnels ou de parts de société (comr	
Gains au jeu (loto, casino, machine à sous, paris)	€
Autre (précisez nature, date de la transaction à l'origine de l'épargne réinv	vestie, et établissement d'origine)
Les fonds qui proviennent d'un compte commun avec une autre persor	
célibataire, pacsé ou marié sous le régime de la séparation de bien, et ti	iennent lieu d'emploi ou de remploi.
MODALITÉS DE	VERSEMENT
Mode de paiement:	☐ Chèque
Le titulaire du compte est-il le souscripteur ?	·
Oui	
☐ Non - Préciser le lien entre le titulaire du compte et le so	uscripteur (conjoint, ascendant, tiers tels que notaire, assureur)
	te de donation, acte de vente, copie de courrier) et par une pièce
d'identité du titulaire du compte	
L	
OBJECTIFS DE	PLACEMENT
_	☐ Transmettre un capital en cas de décès
	Disposer de revenus complémentaires pour la retraite
☐ Autre (précisez)	(date prévisionnelle du départ en retraite)
	(2222 provide mission as depart or reductor)

	CAS PA	RTICUL	IER DE	LA RENONCIATION AU C	:ONT	RAT
	cas de renonciation au contrat et quel ilisation des fonds					
	_		DDÉCE N	ITATION DE L'OFFDE		
				ITATION DE L'OFFRE		
Au L	regard des exigences et besoins expri	més, le C	onseiller	du client peut lui proposer le	contra	at (à compléter)
			O	BSERVATIONS		
	Ce champ est libre et vous permet c	le précisei	toute ob	servation dont vous voudriez nous	s faire p	oart au terme de ce document.
			[DÉCLARATION		
dor à d sati en Ces figu	ppel: La loi du 6 janvier 1978 modifié nnée personnelle vous concernant qui f es prestataires pour l'exécution des tra- sfaire aux obligations légales ou régler application de lois ou de conventions c s droits d'accès, de modification, de sup urant sur la présente fiche, à l'exception de exercent auprès de la Commission Nation	igurerait vaux effer mentaires onclues p pression de ceux re	sur tout ctués po s incomb par la Fra et d'opp elatifs à la	fichier destiné à Nortia ou ses ur le compte de Nortia ou ses pant à Nortia ou ses partenaire ance organisant notamment de position peuvent être exercés a la lutte contre le blanchiment de	parter parter es, ains es écha uprès s capit	naires, et pourront être communiquées naires, à des organismes publics afin de si qu'à des tiers autorisés à les recevoir anges d'informations à des fins fiscales. du Service Clients de Nortia à l'adresse naux et le financement du terrorisme, qui
-						, 66225 , 6666 , 1116 6646 , 627, 627,
				SIGNATURE(S)		
d' Pa	reconnais avoir pris connaissance des une opération postérieure à celui-ci, a ar ailleurs, j'atteste de l'exactitude des opération envisagée.	insi que	du prése	ent préambule.		
Fa	it à				_	Le []
	Nom, cachet et signature de votre Conseill	er		Signature du Souscripteur		Signature du Co-souscripteur
	LISTE DES CAT	ÉGORIES	SOCIOP	ROFESSIONNELLES DÉTAILLÉES	S (Sour	ce: INSFF)
11 12 13 21 22 23	Agriculteurs sur petite exploitation Agriculteurs sur moyenne exploitation Agriculteurs sur grande exploitation Artisans Commerçants et assimilés Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	44 45 46 47	Clergé, reli Professions de la fonct Professions et commer Techniciens	gieux s intermédiaires administratives ion publique s intermédiaires administratives ciales des entreprises s	67 68 69 71 72	Ouvriers non qualifiés de type industriel Ouvriers non qualifiés de type artisanal Ouvriers agricoles Anciens agriculteurs exploitants Anciens artisans, commerçants, chef d'entreprise
31 33 34 35	Professions libérales Cadres de la fonction publique Professeurs, professions scientifiques Professions de l'information, des arts et des spectacles	52 53 54	Employés (fonction pu Policiers et Employés (militaires administratifs d'entreprise	75 77 78 81	Anciens cadres Anciennes professions intermédiaires Anciens employés Anciens ouvriers Chômeurs n'ayant jamais travaillé
37 38 42 43	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés Professions intermédiaires de la santé et	56 62 63	Personnels Ouvriers q	de commerce des services directs aux particuliers ualifiés de type industriel ualifiés de type artisanal	83 84 85	Militaire du contingent Élèves, étudiants Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités) Personnes diverses sans activité

Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage

AEP - FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS - PERSONNE PHYSIQUE- page 4/4

65

du travail social

Nortia - Société de Courtage d'Assurance et Courtier en Opérations de Banque et en Services de Paiement Siège social : 215 Avenue Le Nôtre - BP 90335 - 59056 ROUBAIX Cedex 1 SAS au capital de 2 000 000 euros Immatriculée au RCS Lille Métropole 398 621 102 000 43 Immatriculée sous le n° ORIAS 07 001 890 (site internet : www. orias.ft) Les informations relatives au traitement des réclamations sont disponibles sur simple demande ou à cette adresse : http://www.nortia.ft/legales.html

professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)

simple demande ou à cette adresse: http://www.nortia.fr/legales.html



FORMULAIRE D'AUTO-CERTIFICATION FATCA/ **AEOI DES PERSONNES PHYSIQUES**

	I. IDENTIFICATION D	J SOUSCRIPTEUR
Nom	Prén	om(s)
Né(e) le	, à	
Adresse		
	II. RÉSIDENCE	FISCALE
citoyen(Veuillez	ne) américain, ni un(e) résident(e) américain(e), ni né(e) aux Ét	où vous êtes considéré(e) comme résident(e) à des fins fiscales et
	Pays de résidence fiscale autre que US	Numéro d'identification fiscale (NIF)*
* Indique	z N/A si le pays de résidence fiscal n'émet pas de NIF	
	MINATION DI CTATUT DE LUC PERCON	

DÉTERMINATION DU STATUT DE «US PERSON»

En application de l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de l'article 1649 AC du Code général des impôts, la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite «Loi FATCA») oblige la transmission d'informations relatives à des personnes américaines (statut de «US Person»).

•	Ëtes-vous citoyen	des États-Unis d'Amérique ?	□ NON	
---	-------------------	-----------------------------	-------	--

• Êtes-vous résident fiscal des États-Unis d'Amérique ?

(titulaire d'une carte verte «green card», résidence actuelle ou séjour durant une certaine durée) ■ NON

Si vous êtes «US Person» ou si vous n'êtes plus résident fiscal des États-Unis d'Amérique mais que vous en possédez un, merci de renseigner votre numéro d'immatriculation fiscal des États-Unis d'Amérique (TIN) (2) :

Si les formulaires ne sont pas remis ou si l'auto-certification FATCA/AEOI n'a pas été dûment remplie préalablement : aucune souscription/adhésion ne peut être enregistrée.

Si un indice «d'américanité» (par exemple lieu de naissance ou adresse aux États-Unis d'Amérique,...) ou de résidence à des fins fiscales d'un ou plusieurs État(s) est découvert, un complément d'informations ou de justificatifs doit être demandé. En l'absence de réponse, une déclaration du/des contrat(s) aux autorités fiscales compétentes sera effectuée.

Ainsi à défaut de complément d'informations ou de justificatifs, le client sera déclaré comme personne américaine (US Person) dans le cadre de la réglementation FATCA et/ou résident à des fins fiscales d'un ou plusieurs État(s) en application de la règlementation AEOI, le cas échéant.

III. DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ

En vue de satisfaire à ses obligations légales et réglementaires, l'Assureur est tenu de collecter, traiter et communiquer certaines des données à caractère personnel et informations relatives à vos comptes financiers, contrats d'assurance vie, de capitalisation et de rente individuelle et valeurs de ces comptes et contrats aux autorités fiscales nationales. Conformément au droit local et aux conventions internationales d'échange d'informations à des fins fiscales, ces informations pourront par ailleurs être transmises aux autorités des pays dans le(s)quel(s) vous êtes imposable. Les informations requises, à l'exception des NIFs émis par des pays qui ne sont pas des pays reportables à ce jour dans le cadre des conventions internationales, sont obligatoires et à défaut d'obtenir un formulaire complet, l'Assureur est susceptible de ne pas être en mesure de traiter votre demande.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pouvant être exercé par courrier auprès du Service Clients de Norta (215 avenue Le Nôtre – BP 90335 - 59056 ROUBAIX Cedex 1 - France - Mail: clients@nortia.fr).

⁽¹⁾ merci de fournir le formulaire w-9 dûment rempli et signé.

[🕮] merci de fournir le formulaire w-8BEN dûment rempli et signé si vous n'êtes plus résident fiscal des États-Unis d'Amérique mais que vous possédez un TIN.

IV. SECTION CERTIFICATION

Je déclare que les informations figurant dans le présent formulaire sont à ma connaissance, exactes précises et exhaustives. Je donne également mon accord à la collecte, au traitement et à la communication de mes données personnelles, y compris les NIFs émis par des pays non partenaires à la date des présentes et aux informations relatives à mes comptes financiers, contrats d'Assurance Vie, de Capitalisation et de rente individuelle et valeurs de ces comptes et contrats pour les objectifs visés à la section III ci-dessus. Je m'engage par ailleurs à informer NORTIA et /ou l'Assureur sans délai de tout changement de circonstances rendant les informations contenues dans le présent formulaire incorrectes et à fournir un formulaire d'auto-certification dûment mis à jour dans les 30 jours suivant le changement de circonstances.

SIGNATURE				
Fait à	Le L			
Signature du Souscripteur				

NORTIA/EL/GESTION/170510



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

INFORMATIONS FATCA

En application de l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale, la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « loi FATCA ») oblige la transmission d'informations relatives à des personnes américaines (statut de « US Person »).

INFORMATIONS SUR LA NOTION DE RÉSIDENT FISCAL DES ÉTATS

Est résident fiscal des États-Unis d'Amérique, toute personne correspondant à au moins un des critères ci-dessous :

- Avoir séjourné plus de 183 jours au total aux États-Unis d'Amérique sur l'année en cours les deux années précédentes (pour le calcul, les jours de l'année en cours comptent intégralement avec un minima de 31 jours, les jours de l'année N-1 pour un tiers et les jours de l'année N-2 pour un sixième).
- Avoir déclaré ses revenus avec ceux de son conjoint américain,
- Être titulaire d'un permis de séjour permanent (Green Card).

Sont exclus de ces définitions :

- Les diplomates et employés des organisations internationales et leurs familles, sportifs professionnels sous certaines conditions (participer à une compétition internationale pour le compte d'une organisation caritative), étudiants, stagiaires, professeurs,
- Les personnes ayant renoncé à la nationalité américaine ou à un permis de séjour permanent.

Pour plus de précisions sur les critères de détermination du statut de résident fiscal des États-Unis d'Amérique qui peuvent évoluer, veuillez-vous reporter au site de l'autorité américaine dénommée Internal Revenue Service (IRS) : http://www.irs.gov/Individuals/International-Taxpayers/Substantial-Presence-Test.

DÉFINITIONS

Personne américaine:

- une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain,
- une société de personnes ou une société créée aux États Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des États fédérés américain, et
- un trust si (i) un tribunal situé aux États-Unis aurait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) une ou plusieurs Personnes américaines jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des États-Unis.

Institution financière:

- un établissement gérant des dépôts de titres, c'est-à-dire toute entité dont une part substantielle de l'activité consiste à détenir des actifs financiers pour le compte de tiers. La détention d'actifs financiers pour le compte de tiers représente une part substantielle de l'activité d'une entité si le revenu brut de cette entité attribuable à la détention d'actifs financiers et aux services financiers connexes est supérieur ou égal à 20% du revenu brut de l'entité durant la plus courte des deux périodes suivantes : (i) la période de 3 ans qui prend fin le 31 décembre (ou le dernier jour d'un exercice comptable décalé) précédant l'année au cours de laquelle le calcul est effectué ou (ii) la période écoulée depuis la création de l'entité;
- un établissement de dépôt, c'est-à-dire toute entité qui accepte des dépôts dans le cadre habituel d'une activité bancaire ou liée :
- une entité d'investissement, c'est-à-dire, conformément aux Recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) relatives à l'interprétation de la définition de «Institution financière», toute entité qui exerce comme activité (ou est administrée par une entité qui exerce comme activité) une ou plusieurs des prestations ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client:
 - transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, les produits de taux d'intérêt, les indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises;
 - gestion individuelle ou collective de portefeuille ; ou
 - autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte de tiers; ou
- un organisme d'assurance particulier, c'est-à-dire tout organisme d'assurance ou la société holding d'un organisme d'assurance qui émet un contrat d'assurance à forte valeur de rachat ou un contrat de rente ou est tenu d'effectuer des versements afférents à ce Contrat. Pour les besoins de cette définition, un contrat d'assurance est un contrat (à l'exception d'un contrat de rente) dans lequel l'assureur

s'engage à verser une somme d'argent en cas de réalisation d'un risque particulier, notamment un décès, une maladie, un accident, une responsabilité civile ou un dommage matériel. Un contrat de rente est un contrat dans lequel l'assureur s'engage à effectuer des paiements pendant une certaine durée, laquelle est déterminée en tout ou partie par l'espérance de vie d'une ou plusieurs personnes physiques. Cette expression comprend également tout contrat considéré comme un contrat de rente par la loi, la réglementation ou la jurisprudence de la juridiction dans laquelle ce contrat a été établi, et dans lequel l'assureur s'engage à effectuer des paiements durant plusieurs années.

EENF active:

Une EENF Active désigne toute entité non américaine qui n'est pas une Institution financière et qui satisfait à l'un des critères suivants:

a. moins de 50% des revenus bruts de l'entité au titre de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs et moins de 50% des actifs détenus par l'entité au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour obtenir des revenus passifs;

Un revenu passif est défini comme «la portion de chiffre d'affaires qui consiste en» :

- · des dividendes ou assimilables,
- des intérêts ou assimilables (y compris les sommes perçues en lien avec des contrats d'assurance lorsqu'elles dépendent pour tout ou partie de la performance de ces contrats),
- des loyers et royalties, autres que des loyers et des royalties dérivés de la réalisation d'une activité industrielle ou commerciale par les employés de l'EENF,
- des rentes,
- l'excédent des gains sur les pertes dégagé lors de la vente ou de l'échange de biens donnant lieu à des revenus passifs,
- l'excédent des gains sur les pertes réalisé lors de transactions (y compris contrats à terme – «Futures», «Forwards» - et transactions similaires) sur matières premières à l'exception des opérations de couverture sur matières premières et des gains ou pertes provenant d'une activité de vente de matière premières, l'excédent des gains en devises étrangères sur les pertes en devises étrangères,
- le revenu brut tiré des contrats notionnels,
- les montants perçus par les compagnies d'assurance en lien avec les réserves constituées au titre de l'activité d'assurance et des contrats de rente.

- b. les actions de l'entité font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou l'entité est une entité liée à une entité dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé. Une entité est une entité liée à une autre entité si l'une des deux entités contrôle l'autre ou si ces deux entités sont placées sous un contrôle conjoint. À ce titre, le contrôle comprend la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote ou de la valeur d'une Entité.
- c. l'entité est constituée sur un territoire américain (à savoir les Samoa américaines, le Commonwealth des Mariannes du Nord, Guam, le Commonwealth de Porto Rico ou les lles Vierges américaines) et tous les propriétaires du bénéficiaire sont des résidents de ce territoire américain;
- d. l'entité est un gouvernement (autre que le gouvernement des États Unis), une subdivision politique d'un tel gouvernement (terme qui, pour éviter toute ambiguïté, comprend un État, une province, un compté ou une municipalité), ou un organisme public exerçant une fonction d'un gouvernement ou d'une subdivision politique, le gouvernement d'un territoire américain (dont la liste est mentionnée au paragraphe (c) ci-dessus), une organisation internationale, une banque centrale non américaine ou une entité détenue à 100% par une ou plusieurs des structures précitées ;
- e. les activités de l'entité consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une Institution financière (au sens de la Réglementation FATCA) ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Une entité ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y détenir des participations à des fins de placement;
- f. l'entité n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé précédemment mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une Institution financière, étant entendu que cette exception ne saurait s'appliquer à l'entité après l'expiration d'un délai de 24 mois après la date de sa constitution initiale;
- g. l'entité n'était pas une Institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des transactions ou des activités qui ne sont pas celles d'une Institution financière;
- h. l'entité se livre principalement au financement d'entités liées (dont la notion est définie au paragraphe (b) ci-dessus) qui ne sont pas des Institutions financières au sens de la Réglementation FATCA et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des entités qui ne sont pas des entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces entités liées se consacre principalement à

- une activité qui n'est pas celle d'une Institution financière au sens de la Réglementation FATCA ;
- i. l'entité est une entité non américaine et non financière exclue telle que décrite dans la réglementation du Trésor des États-Unis : ou
- j. l'entité remplit toutes les conditions suivantes :
 - (i) elle est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou un organisme dont l'objet exclusif est de promouvoir le bien-être social;
 - (ii) elle est exonérée d'impôt sur les sociétés dans sa juridiction de résidence ;
 - (iii) elle n'a aucun actionnaire ni aucun membre disposant d'un droit de propriété ou de jouissance sur ses recettes ou ses actifs ;
 - (iv) le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci excluent que les recettes ou les actifs de cette entité soient distribués à des personnes physiques ou des organismes à but lucratifs ou utilisés à leur bénéfice, à moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités caritatives de l'entité ou à titre de rémunération raisonnable, au prix de marché, pour les biens ou services rendus, acquis ou souscrits par l'entité; et
 - (v) le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci imposent que, lors de la liquidation ou de la dissolution de l'entité, tous ses actifs soient distribués à une entité publique ou à une autre organisation à but non lucratif ou soient dévolus au gouvernement de l'État de résidence de l'entité ou à l'une de ses subdivisions politiques.

EENF passive:

Une EENF Passive désigne toute entité non américaine qui n'est pas une Institution financière et qui n'est pas (i) une EENF Active ou (ii) une société de personnes étrangère susceptible de faire l'objet d'une retenue à la source ou un trust étranger susceptible de faire l'objet d'une retenue à la source conformément à la réglementation pertinente du Trésor des Etats Unis.

Les Personnes détenant le contrôle d'une entité:

Cela désigne au sens de la Réglementation FATCA les personnes physiques qui exercent un contrôle sur cette entité. Dans le cas d'un trust, cette expression désigne le constituant, les administrateurs, la personne chargée de surveiller l'administrateur le cas échéant, les bénéficiaires ou la catégorie de bénéficiaires et toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur le trust, et, dans le cas d'une construction juridique qui n'est pas un trust, l'expression désigne les personnes dont la situation est équivalente ou analogue. Cette expression est interprétée conformément aux Recommandations du GAFI.

INFORMATIONS PPE

Une Personne Politiquement Exposée (« PPE ») est une personne exerçant ou ayant cessé d'exercer depuis moins d'un an des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives. Cette personne, qui peut être le souscripteur mais aussi un membre direct de sa famille⁽¹⁾ ou une personne de son entourage⁽²⁾, est exposée à des risques particuliers en raison de ses fonctions.

Les fonctions concernées sont les suivantes : chef d'État, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission Européenne ; membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; membre d'une cour des comptes ; dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; dirigeant d'une Institution internationale publique, créée par un traité.

(1) le conjoint ou le concubin notoire ; le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ; en ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.

(2) Les personnes qui sont étroitement associées au souscripteur :

- Personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec le souscripteur.
- Personne entretenant des liens d'affaires étroits avec le souscripteur.

NORTIA - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES - page 2/2